

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 05/02/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021  
(accusé de réception du 04/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de délégation de service public entre la société AQUACOVE et Spa et  
Quimper Bretagne Occidentale - Rapport du délégataire pour l'année 2019**

**La société Aquacove & Spa, délégataire du service public pour l'exploitation d'un complexe aquatique à Briec, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil communautaire.**

\*\*\*

Un contrat de délégation de service public a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032. Suite à la constitution de Quimper Bretagne Occidentale au 1er janvier 2017, il a été convenu d'intégrer la piscine de Briec dans le champ de compétences de QBO à partir du 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

Le rapport annuel du délégataire 2019 correspond à la période d'août 2018 à juillet 2019, conformément à la clôture comptable de la société (31/07). Ce document est joint au présent rapport.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte du rapport de l'année 2019 du délégataire, examiné lors de la commission consultative des services publics locaux de QBO du 28 octobre 2020.